

nant en considération le grand âge de Desmares, sa pauvreté et l'ignorance dans laquelle il était des Edits, n'eût ordonné son élargissement de prison en cassant la sentence qui l'y avait condamné.

Tel était très souvent, pour le dire en passant, le rôle du Parlement. Sauf des cas tout-à-fait exceptionnels et d'ailleurs fort bien justifiés, jamais il ne lui arrivait d'augmenter la peine prononcée par les baillis; au contraire, il la réduisait très souvent; une fois sur cinq, au moins, on le voit transformer la peine de mort en celle des galères à temps, et celle-ci en bannissement hors du royaume, ou hors de la province, suivant la gravité des cas.

Mais si, dans toutes ces circonstances, le Parlement se montrait enclin à la clémence, il réservait pour les choses de la police toute sa sévérité. Il voulait que ses ordonnances fussent exécutées et il tenait la main à ce que le Bureau qu'il en avait chargé fonctionnât régulièrement et activement. Jusqu'en l'année 1534, ce Bureau, qui se réunissait habituellement dans la salle de la chancellerie, ne tenait point ses séances à des époques fixes. Il en résultait une sorte de relâchement et un défaut d'ensemble dans le service qui ne pouvaient durer longtemps sans appeler l'attention de la cour, et par là même la provoquer à chercher les moyens d'y remédier. C'est ce qui eut lieu. Elle appela devant elle le lieutenant général et le lieutenant particulier du bailli, les avocats et procureur du Roi au bailliage et à la vicomté, les commissaires enquêteurs et quatre conseillers échevins, en un mot tous ceux qui composaient le *Bureau de la Police*, et là, le premier président, François de Marsillac, après les avoir admo-